NEW CANDLE SHADES.

EVOLUTION OF THE SHADE—LATEST IN CANDLESTICKS.

An Effective Combination Fernery and Candle Holder—Moorish, Jeweled and Other Up to Date Candle Shades—Quaint Candlesticks of Silver, Brass and Iron.

The innovation of the pretty candle accessories known as shades was, of course, a woman's invention. As rumor has it, evening after evening one of society's favorites sat chafing at the

FERNERY AND CANDELABRA.

crude yellow flame of the numerous candles, feeling that every line in her face was being revealed with unbecoming distinctness. Finally an inspiration came. She procured silk and bristol board and covered the shade, which is now a necessity for candles for the banquet table, the parlor, or wherever a soft, effective light is desired.

In a sketch of the very latest styles in candle shades The Standard Designer illustrates some pretty up to date table decorations, including a combination fernery and candelabra for the center or side pieces of a table.

A rose pink candle springs from a half opened cluster of ferns in shining silver which contrasts well with the deep pink of the silk shade. The candle holder is securely attached to an oval fernery which forms the base of this attractive decoration. The flower holders on either side are of rose colored glass, with silver standards. The shade in this instance is perhaps one of the easiest to manufacture and may be of crape paper or of silk. Ice crape is also very pretty for this style of work, as it is crinkly and has almost an accordion plaited effect. The metal candle shade frames or holders can be bought at the stores for 10 cents. If the holder only is in use, bristol board or hat wire must be used to mount the shade. First make a ring of wire the exact size of the round top of the candle holder. Then form another ring considerably larger than the first. Four pieces of wire, about 4 or 5 inches long, should then be attached to the upper and lower rings, much after the order of an umbrella's ribs. Having completed this skeleton frame, gather the silk top and bottom and attach it to the wire rings.

When transparent fabrics, such as chiffon or mousseline de soie, are employed for the shades, they should be mounted on very thin bristol board cut circular in shape and joined in the back by tiny brass headed nails.

An effective candlestick is one of silver with leaflike decoration. It is crowned by a shade of Moorish design. This shade is made of satin covered cardboard painted in a scroll design and thickly set with small imitation gems. The fringe ornamenting the edge is composed entirely of crystal beads in every imaginable color. This shade, as may be imagined, is one of the most beautiful of those imported this year, and yet it may be made very easily.

Another odd candlestick is of wrought iron and brass. A shade of scarlet satin,

ODD AND UP TO DATE.

enriched with colored jewels and outlined with gold thread, makes a glittering and appropriate capping for the red candle, which is held in place by the brasen tail of a diminutive dragon. A very handsome one is a candlestick of filigree brass, with its shade of cerise china silk, cut in deep points and shirred on a foundation of coarse, stiff crinoline. The lower edge is ornamented by a fringe of beadwork. Clever women will make numerous variations, modifications and additions, with the aid of the foregoing models.

Mending China.

One of the least known though also one of the simplest and most effective of cements for this purpose is white oil color, such as is usually sold in tubes, from which it is squeezed out in the desired quantity. Broken things should always be mended as soon as possible after the accident, but of course there are occasions when this is not feasible. In such a case, without any previous preparations of any kind, merely paint the broken parts with the oil, press them into position, tie them in position or otherwise secure them, if possible, and the operation is complete. The only precaution to observe to insure perfect success is to put the mended article away to dry thoroughly for six weeks. After that period, however, neither heat nor cold nor moisture should affect the cement. If, after complete drying, any color remains, having possibly oozed out, it must be carefully scraped off with a knife before the article is taken into use again and after it has dried.

TREATMENT OF THE HAIR.

Helpful Hints Concerning the Prevention of Baldness, Dandruff, Etc.

"The hair never falls out unless there is something wrong about the scalp, caused by the general health, the habits of the individual or the way the scalp is treated," according to a hairdresser whose specialty is diseases of the scalp. In an interview reported in the New York Sun he says:

About the best way to keep the scalp healthy is to preserve its elasticity. Massage is necessary, and if there should not be enough oil, the hair feeling dry and brittle, a preparation containing lanoline, softened by the addition of either vaseline or glycerin, should be worked in with the fingers. If there is a tendency to baldness, this should be done daily. In such cases the application of water and too frequent shampooing should be avoided. The hair should not be washed too frequently, as it deprives it of its natural oil. The average person doesn't need to wash his hair oftener than once a month.

As age comes on, the small vessels, the capillaries which feed the roots of the hair, become smaller, the hair roots are not properly nourished, and the hair falls out. This also happens in fevers and disease. As a usual thing, after illness these vessels soon regain their normal condition, and the lost hair is quickly restored, but with age restoring the hair is much more difficult. And if the hair follicles are entirely destroyed there is no remedy. The best agents for restoring hair, especially where the person has been bald some time, is by massage or electricity. The first can be given by almost any barber, and ladies sometimes massaged their own heads successfully, but the second should only be given by or upon the direction of a physician. I have restored what at first appeared hopeless cases of almost total baldness of long standing by daily massage and the free use of lanoline and vaseline on the scalp. The tincture of cantharides, diluted to suit the condition of the individual scalp, is very useful when the loss of hair is due to inactivity of the circulation and the wasting of the glands and hair follicles.

Now dandruff is caused by the opposite condition of the scalp or the over-secretion by the glands. It is to the scalp what pimples are to the face. In these cases the hair follicles are clogged with too much grease, the simplest and most effective remedy being a thorough shampooing once a week and daily massage of the scalp to aid the circulation. Washes containing alcohol, ammonia, borax and carbonate of potassium are good, but I have never had a case that would not yield to shampooing and massage.

Some ladies have great faith in the old fashioned idea of giving the hair 100 strokes with the brush night and morning. I do not hesitate to tell them it is a fake. A good healthy head of hair can be kept glossy as well without the brush as with it. All that is necessary is to keep it clean and well combed. Another fact about keeping the scalp and hair in perfect condition which many ladies disregard is the fact that the hair should be allowed to fall loose over the shoulders whenever circumstances permit and should never be confined at night or during the hours of repose.

Kitchen Contrivances.

It is in the kitchen that small contrivances count. A writer in Good Housekeeping, in describing the arrangements of a bright little neighbor, says: "I noticed here an old tin pan, not a very large one, placed over the drain in the sink. The bottom of the pan had been removed and a wire netting substituted. When the dish water is poured into this, anything that might clog up the drain is caught by this netting, and it is the work of a moment only to empty the pan. So of course that part of the plumbing is never out of order. A little slate hangs on the wall, on which the names of the various supplies are noted as soon as they are exhausted, and when she serves a course dinner or luncheon each dish and the order in which it is to be placed on the table are written down, so that no mistakes may occur. She has a small tub in which sticky pans and dishes are put to soak as soon as emptied, and a little, stiff scrubbing brush for cleaning potatoes. And the use she makes of newspapers! Chickens are dressed, meat is trimmed, fruit cans filled, crackers rolled—nearly every thing is done over a newspaper, which is then rolled up and burned.

A Potato Omelet.

A cup of mashed potatoes, 3 eggs, yolks and whites beaten separately, a scant teaspoonful of salt, a dash of white pepper, half cup sweet milk, a heaping teaspoonful of flour. Heat and grease a large saucepan or frying pan and pour the mixture into it. Keep on top of stove at moderate heat till set and browned on underside, then set on the rack in the oven to brown on top.

Unique Fitment For Library.

A design in empire style which The Decorator and Furnisher presents for a library fitment has some suggestive fea-

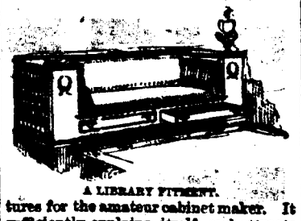

A LIBRARY FITMENT.

tures for the amateur cabinet maker. It sufficiently explains itself and attracts by an air of coziness, comfort and convenience and the compactness which utilizes space so well.

Recipe For Almond Cake.

Two cups of powdered sugar, one-half cup butter, a cup of milk, 2½ cups of flour, a teaspoon of baking powder, the beaten whites of 5 eggs, a pound of finely chopped almonds.

HOME DECORATION.

The Revival of Japanese Decoration—A Cinderella Room.

The use of Japanese decoration, which first became fashionable immediately after the centennial in Philadelphia, has had a revival. Our posters, our fondness for line drawing and for wide, flat washes of color, are distinctly Japanese in origin, and as the fad for these becomes grotesque, the wise decorator goes back to the old art of Japan for fresh inspiration. The Puritan, in this connection, says:

We know more of Japanese art than we once did, and we apply it differently. It does not consist in tacking a few fans and embroideries about the walls, but in an artistic arrangement of objects and lines of decoration, and in a fine simplicity. The orientals have taught us how to put a flower in a vase and how to leave uncovered spaces in our rooms for the eye to rest upon. More than all, they have taught us fine shapes in furniture, and even given us new pieces.

Attention is also called in The Puritan to the pleasing custom of the wom-

CORNER IN A CINDERELLA ROOM.

an's "own room," a corner in the modern house which is her special domain. An illustration is given showing one such apartment, which was recently designed for a well known New York woman. The story of Cinderella is the motif of its decorations. The walls are covered with painted tapestry telling the old fairy tale, and all the furniture suggests, in some quaint way, the details of Cinderella's adventures. The curtain poles are made after the pattern of the godmother's wand, and in the folds of the net curtains can be seen a cupid holding the magic slipper.

The idea is a particularly pretty one and can be carried out in greater or less completeness by any one possessed of the talent for decoration, which appears to be a woman's birthright in these days, whether she has a full purse or not. The Cinderella room is only a single example of what may be done in this line. Another woman has made a Joan of Arc room, where spears and armor and pennons hold up arras painted to represent the story of the maid's life. Another clever woman has a room a la Watteau, where the tapestry looks like huge fans with the quaint old time figures mincing across them.

A Peacock Mantel.

A unique drapery is suggested for a mantel board in The Ladies' Home Journal, along with an illustration of the same: Cover the mantel board with peacock blue velours. Take peacock feathers of equal length and sufficient

PEACOCK FEATHER DECORATION.

in number to go around the edge of the board, placing the reed or quill part of the feathers about one inch apart. Tack them on to the board with straw matting staples and afterward cover with a jeweled gimp. The feathers may be secured at the center and ends by weaving through them some strands of silk of peacock blue color.

Concerning Curtains.

Oriental strips and figured curtains are well adapted for hall, staircase and landing windows. Madras muslin or printed frilled curtains are very effective for bedroom drapings, and are much sought after by reason of their artistic colorings. They may be used in summer homes as well. In addition to the foregoing Decorator and Furnisher suggests for lace curtains in the parlor or sitting room the real lace in crèponne and guipure d'art. These, being handmade are consequently better adapted for cleaning.

Imitation Jewels.

The wearing of imitation and semi-precious jewels is no longer a social crime. These are freely tolerated in the fashionable world. Especially is this true of Roman pearls, which figure in many necklaces in company with real diamonds.

Things Women Want to Know.

It is fashionable just now to be punctual.

The fad for rich girls is to learn a trade.

Women who do not belong to at least one club are sadly behind the times.

An exchange gives the assurance that smelling salts and wrinkles go together.

It is the proper caper to wear Roman pearls when you can't afford the genuine ones.

In well appointed homes a few well selected books are to be found in the guest room.

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sud Mutual

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouveau No 322, vieux No 63 rue Royale.

Capital payé..... $200,000 00

Actif, 1er janvier 1896..... 1,012,222 00

Surplus..... 312,000 00

Surplus aux preneurs de polices..... 312,000 00

J. WALLACE ANDERSON, Gérant. GUY LAVIGNINE, Gérant A. [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR HARRY H. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Dans l'affaire de Louise Gehlbach, exécutrice testamentaire, vs Pauline Gehlbach et als., Dossier No 52,126.

Propriété Améliorée

—DANS LES—

Second et Troisième Districts

Sur la rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

PAR HARRY H. HODGSON, encanteur—Bureau No 143 rue Carondelet, le MARDI, 27 avril 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, jugement rendu le 18 mars 1897 et signé le 24 mars 1897 dossier No 52,126, dans l'affaire de Louise Gehlbach, exécutrice testamentaire, vs Pauline Gehlbach et als. pour un partage, il sera vendu aux enchères publiques—

Cinq certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Second District de cette ville dans l'ilet borné par l'avenue Esplanade, le Chemin du Bayou et les rues N. Johnson et N. Prieur et désignés par les lettres A, B, C, D et E, et mesurant comme suit, à savoir:—

Lot A—Formant l'encoignure de la rue Nord Johnson et du Chemin du Bayou et mesurant 30 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Johnson, 46 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur et de face au Chemin du Bayou, 51 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne verte la rue Esplanade et la séparant du lot B, et une première largeur, commençant au Chemin du Bayou sur une ligne oblique courant vers l'Avenue Esplanade, de 33 pieds 7 pouces et 6 lignes, ensuite 8 pieds 9 pouces et 1 ligne parallèle à la rue Johnson, à la ligne du côté près de l'Avenue Esplanade.

Lot B. Forme l'encoignure de l'avenue Esplanade et de la rue N. Johnson, et mesure 43 pieds de face sur la rue Johnson, la même largeur dans le fond, et 51 pieds 7 pouces et 1 ligne de face sur l'avenue Esplanade, et la même largeur sur l'autre ligne de côté, le tout entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages, contenant environ 8 ou 10 chambres et connue comme le No 1936, avenue Esplanade

Lot C, mesurant trente-quatre pieds, 2 pouces et 7 lignes de face sur l'avenue Esplanade, 39 pieds 8 pouces et 5 lignes de face sur le chemin du Bayou par une profondeur de 51 pieds 9 pouces et 1 ligne partant de l'avenue Esplanade, ensuite une autre profondeur vers le Chemin du Bayou de 33 pieds 7 pouces et 6 lignes, et sur l'autre ligne de côté vers la rue Prieur une première profondeur de 62 pieds, ensuite une seconde profondeur de 32 pieds 2 pouces le tout plus ou moins.

Les améliorations consistent en une jolie résidence cottage, avec 5 chambres de chaque côté, gaz, citerne, etc., rapportant un loyer de $16 par côté, et connue comme le 1928 et 1930 avenue Esplanade. Lot D, mesurant 38 pieds 10 pouces et 1 ligne de face sur l'avenue Esplanade, et 35 pieds 10 pouces 1 ligne de face sur le Chemin du Bayou, par les profondeurs suivantes: premièrement, 62 pieds, ensuite une seconde profondeur de 32 pieds 2 pouces sur la ligne de côté le séparant du lot C et sur l'autre ligne le séparant du lot E. Une première profondeur de 62 pieds 10 pouces et ensuite une autre profondeur de 37 pieds 6 pouces et 4 lignes.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages contenant environ 8 chambres, et connue comme le No 2,029 Chemin du Bayou.

Lot E—Mesure 32 pieds 2 pouces de face sur le Chemin du Bayou, 23 pieds 7 pouces et 6 lignes de face sur l'avenue Esplanade par les profondeurs suivantes, 65 pieds 10 pouces sur les lignes de côté vers le lot D. Ensuite une autre profondeur de 37 pieds 6 pouces et 4 lignes et 109 pieds 6 pouces et 1 ligne sur l'autre ligne de côté, vers la rue Prieur.

Les améliorations consistent en un cottage simple contenant environ 4 chambres, et connu comme le No 2023 Chemin du Bayou.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et amélioration qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville dans le triangle, borné par l'avenue Esplanade, la rue Johnson et le Chemin du Bayou, lequel mesure 60 pieds 6 pouces et 2 lignes de face sur la rue Johnson, 44 pieds 2 pouces de face sur le Chemin du Bayou 32 pieds de face sur l'Avenue Esplanade, et 44 pieds 2 pouces de largeur dans le fond.

Les améliorations consistent en trois bâtisses en bois rapportant un loyer de $19 par mois et connues comme les Nos 1311 et 1317 rue Johnson.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou, les rues Broad, Colombus et Dorgenois, lequel mesure 61 pieds 5 pouces 1 ligne de face au Chemin du Bayou, 40 pieds de largeur dans le fond et faisant face à la rue Colombus par une première profondeur de 90 pieds 9 pouces et 8 lignes, ensuite une autre profondeur de 40 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la ligne de côté vers la rue Broad, par 152 pieds 5 pouces et 6 lignes sur la ligne de côté vers la rue Dorgenois.

Les améliorations consistent en un cottage double, en bois, contenant 2 chambres et cuisine de chaque côté et connues comme les Nos 1304 et 1206 avenue St-Roch et rapportant un revenu de $14 par mois.

Les mesures sont toutes plus ou moins en mesure américaine.

Termes et Conditions—Le tiers en plus comptant, au gré des acquéreurs, et la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de sécurité, les acquéreurs devant assumer les taxes de 1897 en plus de leur enchère et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

21 mars—21 22—avril 4 11 18 25 26 27

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 52,174—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Succession d'Henry Doescher.

Emplacement d'affaires splendide dans le Deuxième District, coin des rues Bienville et Roman.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu et conformément à un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 52,174 l'Hon N. H. Rightor, juge, daté le 1er avril 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631, rue Commune, MARDI, 11 mai 1897, à midi—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 219, borné par les rues Bienville, Roman, Conti, et Derbigny, les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces et une ligne entre lignes parallèles. Le lot No 21 forme l'encoignure des rues Bienville et Roman, conformément à un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er mai 1846 et déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Pour plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—Une moitié en plus comptant au gré du acquéreur et le reste s'il y a, à un et deux ans, avec billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de garanties, hormis cinq pour cent d'hypothèque d'avance. L'acquéreur assumera les taxes de 1897 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication et payera pour l'acte de vente pardevant B. Roman, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis sur le montant de l'enchère en ma[illegible]

CHARBON EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE LES maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la cholérine, la [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Joseph et Hurst), avec les bâtisses et améliorations.

Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52 573—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le premier district de cette ville le JEUDI, 22 avril 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent ou quelque sorte, situé dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 58 Hurstville, borné par les rues Arabella, Joseph, Hurst et Jeannett, et désigné comme lot No — et mesurant trente pieds de face à la rue Arabella sur une profondeur de cent vingt deux pieds plus ou moins sur la rue Jeannett, lequel dit lot forme l'encoignure des rues Arabella et Jeannett.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19 mars—19 26—avril 2 9 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande Propriété commerciale de Valeur et bien située Dans le Deuxième District, Mesurant 64 pieds de face sur la rue Decatur, sur 69 pieds 7 pouces de profondeur et de face sur la rue Bienville, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues North Peters et Conti.

Léon Joubart vs Auguste Duprat, syndic des créanciers de Victor Le Beau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,532—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, le 29 avril 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Decatur, Bienville, North Peters et Conti, lequel lot forme l'encoignure des rues Decatur et Bienville, et mesurant soixante quatre pieds de face à la rue Decatur, sur une profondeur entre lignes parallèles de soixante neuf pieds sept pouces et face à la rue Bienville; acquis par Victor Le Beau de T. R. Grunan, par acte de vente passé pardevant B. F. Choate, notaire en cette ville, le 2 mai 1892.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—

1° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à recevoir (promissory note) de quatre mille dollars ensemble avec tout intérêt ci-dessus jusqu'au jour de la vente, au taux de six pour cent par an, lequel billet est tiré et endossé par Victor Le Beau en date du 2 mai 1892 et payable le 1er mai 1897, et est garanti par lien de vendeur et privilège sur la susdite propriété.

2° Et le dit acquéreur paiera la balance du prix d'achat à cette vente comptant, et assumera et paiera les taxes de 1897 en sus du prix de la vente.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 mars—27—av—2 9 15 23 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Sherif Civil des propriétés améliorées de valeur, situées dans le Quatrième District.

Une portant le vieux numéro municipal 226 (nouveau numéro 1,304) rue Haitienne; et l'autre, vieux numéro 128, rue St-André.

Mme Carrie A. O'Neil vs. Conrad Lienicke.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 43,416—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 29 avril 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Huitième, Harmonie, Chestnut et Delisle, le dit lot étant désigné par le No 7 et mesurant trente-deux pieds, six pouces de face à la rue Huitième et trente et un pieds six pouces de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent-vingt pieds plus ou moins. Les bâtisses portant l'ancien numéro municipal 226 et le nouveau numéro municipal 1304 rue Huitième.

2° Une pièce ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-André, Annonciation, Chippewa et Joséphine, ayant une façade de trente-deux pieds sur la rue St-André sur une profondeur de cent vingt-huit pieds.

Les bâtisses portent l'ancien numéro municipal 128 rue St-André.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 mars—26 27—2 9 15 23 29 avril

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un Intérêt dans des Propriétés de valeur.

Frank F. Wigginton vs Linus P. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 51,584.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Tous les droits, titres et intérêts de Linus P. Fowler et de la succession et des héritiers du dit Linus P. Fowler, consistant en un quart indivisé de et aux propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Une certaine portion de terre dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans désignée comme partie des lots vingt-deux, vingt-trois et vingt quatre, dans l'ilet No cent soixante-douze borné par les rues Camp, Chestnut, Joséphine et St-André et mesure trente quatre pieds de face sur la rue Camp par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur et

2° Une certaine portion de terre dans le Septième district de la Nouvelle-Orléans désignée comme lot onze et la façade des lots douze, treize, quatorze et quinze dans l'ilet No quatre-vingt-quinze borné par les rues Berthe, Short, Washington et Second, la dite portion de terre mesure comme suit:—Lot No onze mesure trente pieds de face sur la rue Berthe par cent cinquante pieds de profondeur et la façade des lots douze, treize, quatorze et quinze ensemble mesurent soixante pieds de face sur la rue Short par cent cinquante pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 mars—26 27—2 9 15 23 29 avril

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les divers personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS NEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira du son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation exigeront, à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte passé pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer tous les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation en faisant une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de directeurs, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier élu et sera fait prevision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de nommer officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix élira; et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les revoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr., seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient dûment été élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit les vacances ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou dettes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'imposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Kerr, témoins compétents d'un âge légal et résidants en cette ville qui à ceci ont signé leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de cent.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. KERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques pour et pour la Paroisse d'Orléans, State de la Louisiane, [illegible] par la présente [illegible] dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Scène) (Signé):
GEO. GUIN AULT,
Deputé Annotateur des Hy.

Moi, le soussigné notaire, je certifie par la présente que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le cert